

DECISION DU MAIRE N°2025/034

Attribution du marché public Travaux de requalification des espaces publics sur la commune d'Ambilly – Marché n°2025-04

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence du 08 avril 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le marché de travaux passé en application de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique, de travaux de requalification des espaces publics sur la commune d'Ambilly sur la commune d'Ambilly.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué ainsi qu'il suit :

- Lot 1 « Voirie Réseaux divers, bornes amovibles et mobilier urbain » au groupement conjoint ayant pour mandataire solidaire COLAS FRANCE ETS D'ANNEMASSE, CHEMIN DU BOIS CREVIN LE PAS DE L'ECHELLE, 74100 ETREMBIERES, pour un montant d'offre négocié de 3 599 687,80 € HT ;

- Lot 2 « Espaces verts et plantations » à la société MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT 354 ROUTE DES CHENES 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND, pour un montant d'offre négocié de 695 000,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 074-217400084-20250611-DEC_034_2025-CC

S²LO

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.



Ambilly, le 11 juin 2025
Le Maire
Guillaume MATHÉLIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Télétransmise le : 11 06 2025

Publiée le : **12 JUIN 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.